



## RÈGLEMENT – LES BEFORE 2019

### *Dispositif d'accompagnement musiques actuelles*

#### Département du Gard

1. Présentation du dispositif
2. Modalités de participation
3. Obligation des artistes et groupes présélectionnés
4. Obligation de l'organisateur
5. Utilisation des œuvres et images des groupes sélectionnés
6. Déroulement du dispositif

#### 1. Présentation du dispositif

Organisé par le Département du Gard depuis 2013, en vue de la promotion et l'accompagnement d'artistes de musiques actuelles gardois en développement, le dispositif *LES BEFORE* entreprend une nouvelle édition pour 2019.

Ce dispositif, qui a pour but de favoriser le développement scénique de groupes gardois de musiques actuelles, leur diffusion et la structuration de leur projet, est ouvert à tous les genres musicaux, l'attention devant être portée par le jury sur des projets musicaux matures.

Soucieux de fédérer un ensemble d'acteurs culturels du Gard, le Département s'associe à des structures de diffusion de musiques actuelles gardoises fortes afin de privilégier un repérage à dimension professionnelle des artistes ou des groupes.

L'opération s'appuiera donc sur les partenaires suivants :

- FEMAG, Gard
- RADIOS (RAJE / RGO / ESCAPADE)
- SMAC PALOMA, Nîmes
- MAISON DE L'EAU, Allègres
- KPCM – Uzège
- LES ELVIS PLATINES, Pays Viganais

## 2. Modalités de participation

La participation au dispositif *LES BEFORE* est totalement gratuite.

Les artistes ou groupes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être localisé dans le Gard (la vie musicale du groupe doit y être significative, le siège social du groupe/de l'association y être installé, 1 ou plusieurs membres habitant dans le département) ou accompagné du soutien d'une structure partenaire.
- Exister depuis au moins deux ans avec une équipe artistique stable.
- Travailler à une démarche de professionnalisation active.
- Avoir un répertoire original rodé d'au moins 45 mn (reprises exceptées)
- Avoir donné au moins 10 concerts dans l'année écoulée et au moins 20 depuis sa création.
- Posséder un enregistrement d'au minimum 4 titres.
- Ne pas être lauréat d'une précédente édition des *BEFORE*

## 3. Obligations des artistes et groupes présélectionnés

Les 4 artistes ou groupes sélectionnés lors de la session d'écoute s'engagent à travailler dans le respect du planning établi par l'organisateur et/ou les partenaires. Ceux-ci s'engagent également à prendre part à toutes les étapes constitutives du programme :

- Participer à une compilation CD (2 titres par artiste ou groupe, préenregistrés par leurs soins) destinée à assurer leur promotion et celle du dispositif. Cette compilation sera produite à 3000 exemplaires. 100 exemplaires iront à chaque groupe, 500 seront diffusés gratuitement lors du concert du mois d'avril, 500 seront envoyés aux diffuseurs et réseaux régionaux et nationaux. Les 1500 exemplaires restants seront diffusés au public lors d'événements organisés par le département.
- Participer à la diffusion des outils de communication, réalisés par la Direction de la Communication du Département du Gard, notamment via ses propres réseaux sociaux, sites web, etc.
- Se rendre disponible pour le tournage de clips promotionnels, réalisés par la direction de la communication du département, les 3 et 4 Avril
- Participer au concert de sélection du 26 Avril.
- Une valorisation de l'opération et des groupes ou artistes participant pourra être assurée entre février et juin 2019 sous la forme de concerts et/ou diffusions radio, sans obligation de résultat à la charge de l'organisateur du dispositif *LES BEFORE* ou de ses partenaires

Les groupes sont tenus de citer les différents partenaires de l'opération lors de toute intervention publique autour des *BEFORE*.

## 4. Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à ce que les groupes et artistes sélectionnés soient payés et déclarés, dans le respect de la législation lors de leurs concerts, sous la forme de contrats de cession.

Une convention sera signée dès le début du travail avec les groupes pour fixer ces différents engagements.

### **Dotation des lauréats :**

Les deux groupes lauréats du dispositif bénéficieront d'un accompagnement « à la carte » après diagnostic de leurs besoins, à hauteur de 2500€ par groupes. Ils bénéficieront également d'une aide au développement.

## **5. Utilisation des œuvres et images des groupes et artistes sélectionnés**

Du seul fait de leur participation à LES BEFORE, les participants autorisent expressément la libre utilisation, à titre gratuit et sur tous supports, de leurs œuvres et images par le Département du Gard et les partenaires de l'opération *BEFORE*.

Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants et est consentie à titre non exclusif pour le monde entier pour une durée de deux ans à compter de la fin du dispositif.

L'autorisation porte sur les musiques, photos et vidéos des artistes réalisés durant leur participation aux *BEFORE* et non refusés, et sur tous les éléments les composants.

L'autorisation porte sur le droit de reproduire, représenter et diffuser ces œuvres sur le réseau internet et les réseaux des partenaires de l'opération avec le Département du Gard dans le cadre des *BEFORE*, aux fins de présentation et de promotion de l'opération.

L'autorisation porte sur l'utilisation d'extraits audio et/ou visuels de ces œuvres dans le cadre de campagne de promotion du service public départemental dans les domaines artistiques, culturels et patrimoniaux.

## **6. Déroulement du dispositif**

### **TEMPS 1 : 1 MARS - 31 MARS : DEPOT DES CANDIDATURES**

Les groupes ou artistes Gardois sont invités à déposer leur candidature via le site [www.before.gard.fr](http://www.before.gard.fr). Le dossier de candidature est composé de la fiche d'inscription et de 4 titres téléchargés au format mp3, de 2 photos libres de droits.

Ces éléments seront vérifiés et validés par les partenaires.

### **TEMPS 2 : 1 AVRIL : SELECTION SUR ECOUTE**

4 groupes ou artistes seront présélectionnés par un jury composé de représentant du Département et des partenaires.

#### **Composition du Jury et nombre de voix :**

- **Le Département du Gard** 2 voix
- **LES ELVIS PLATINES** Pays Viganais 1 voix
- **FEMAG** Gard 1 voix
- **RADIOS** (RAJE / RGO / ESCAPADE) 1 voix
- **SMAC PALOMA** 1 voix
- **MAISON DE L'EAU** 1 voix
- **KPCM** 1 voix
- **Total de 8 voix**

### **TEMPS 3 : 26 avril : CONCERT DE SELECTION**

Un concert sera organisé pour permettre au jury et au public de désigner, parmi les 4 groupes ou artistes présélectionnés, les 2 lauréats du dispositif LES BEFORE. Chacun d'eux signera un contrat rémunéré. La rémunération sera forfaitaire et égale pour tous les musiciens. Le jury désignera les 2 artistes ou groupes retenus en prenant en compte la qualité de la performance artistique de chaque artiste ou groupe ayant concouru, appréciée dans sa globalité.

## **Composition du Jury et nombre de voix :**

**Le Département du Gard** 2 voix  
**LES ELVIS PLATINES** Pays Viganais 1 voix  
**FEMAG** Gard 1 voix  
**RADIOS** (RAJE / RGO / ESCAPADE) 1 voix  
**SMAC PALOMA** 1 voix  
**MAISON DE L'EAU** 1 voix  
**KPCM** 1 voix

**Total de 8 voix**

L'annonce des 2 artistes ou groupes lauréats sera faite au terme du concert.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres le soir du concert, le jury sera tout de même compétent à condition de réunir 5 des 9 membres au minimum.

### **TEMPS 4 : MAI-JUIN : DIAGNOSTIC DES BESOINS ET MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Après analyse de leurs besoins, chacun des deux artistes ou groupes lauréats bénéficieront d'un accompagnement par l'organisateur et ses partenaires, ainsi que d'une aide financière à hauteur de 2500 €.

### **TEMPS 5 : A PARTIR DE JUIN : AIDE AU DEVELOPPEMENT**

Les 2 artistes ou groupes lauréats seront programmés dans différentes structures du Département et de la région Occitanie en lien avec la FÉMAG avec une aide à la diffusion du Département.